



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Développement des exploitations et droit foncier rural

Nouvelle ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS)

Séminaire SVAF-SVEA

28 avril 2023



Contenu de la présentation

- Objectifs du projet
- Nouvelle structure
- Simplifications administratives apportées
- Nouvelles mesures
- Prochaine révision partielle envisagée



Objectifs du projet

- Une structure établie en fonction du type de projet.
- Mise en œuvre de plusieurs simplifications administratives pour la Confédération, les cantons et les bénéficiaires d'aides financières.
- Les cantons obtiennent davantage de responsabilités.
- Meilleure coordination des mesures (bâtiments ruraux, génie rural et PDR).



Nouvelle structure

1. Chapitre : Objet et formes des aides financières
2. Chapitre : Dispositions communes
[valables pour toutes les mesures]
3. Chapitre : Mesure de génie rural
4. Chapitre : Mesures liées aux bâtiments ruraux
5. Chapitre : Mesures supplémentaires d'améliorations structurelles
6. Chapitre : Projets de développement régional
7. Chapitre : Procédure
[valable pour toutes les mesures]
8. Chapitre : Gestion des crédits d'investissement
9. Chapitre : Surveillance
[prescriptions pour l'OFAG et les cantons]
10. Chapitre : Dispositions finales

Annexes 1 à 8



Simplifications administratives

- En ce qui concerne les mesures dans l'entreprise de production, les coopératives ne sont plus exclues du soutien (mise sur pied d'égalité avec les petites entreprises).
- Concernant les contributions aux personnes morales, un droit de superficie de 20 ans est désormais nécessaire, au lieu de 30 ans auparavant.



Simplifications administratives

- Un droit de superficie n'est plus requis pour les mesures environnementales.
- Les aides à l'investissement sont désormais aussi possibles pour les fermiers à l'intérieur de la famille (la reprise de l'exploitation n'est plus nécessaire!).
- À partir de la zone de montagne III, la taille minimale de l'exploitation est de 0,60 UMOS (jusqu'ici 1,0 UMOS).



Nouvelles mesures

- Deux nouvelles mesures environnementales:
 - la plantation de variétés robustes de vigne, de fruits à noyau et de fruits à pépins, et
 - l'assainissement limité dans le temps des bâtiments d'exploitation contaminés par les PCB (polychlorobiphényles) et les dioxines (polychlorodibenzo-p-dioxines et dibenzofuranes).



Prochaine révision partielle

- Le Conseil des Etats a avalisé, le 9 mars 2023, les propositions de révision partielle de la loi fédérale sur l'agriculture (PA22+).
- La nouvelle structure concernant les améliorations structurelles a été avalisée telle que proposée.
- De nouvelles mesures dans le domaine des constructions rurales entreront en vigueur en principe au 1^{er} janvier 2025.



Prochaine révision partielle

- Une procédure de consultation devrait avoir lieu au début janvier 2024 déjà.
- Nouvelles mesures décidées par le Parlement fédéral:
 - Contributions fédérales pour les activités proches de l'agriculture;
 - Contributions fédérales pour les mesures en lien avec la transformation et la vente de produits agricoles;



Prochaine révision partielle

- Nouvelles mesures décidées par le Parlement fédéral (suite):
 - Contributions fédérales pour les machines qui contribuent à la protection de l'environnement;
 - Crédits d'investissement pour l'acquisition de terres et immeubles agricoles;



Prochaine révision partielle

- Nouvelles mesures décidées par le Parlement fédéral (suite):
 - Crédits d'investissement pour la production d'aquaculture, algues et insectes;
 - Gestion performante démontrée pour les mesures de construction rurale.



Merci pour votre attention

